

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Urgence sanitaire : Avis à tous les anciens membres et aux membres retraités : prêtez main-forte pour le dépistage et la vaccination !

Montréal, le mercredi 22 décembre 2021 –

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la COVID-19, le gouvernement lance un appel aux anciens membres de certains ordres professionnels qui souhaitent apporter leur contribution au sein du réseau public de la santé et des services sociaux (dépistage et vaccination).

Par arrêtés ministériels portant les numéros [2020-022](#) (15 avril 2020) et [2021-022](#) (7 avril 2021), le ministre de la Santé et des Services sociaux permettait à certains ordres professionnels de délivrer une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire à une personne de moins de 70 ans qui n'est plus membre de l'ordre ou qui est inscrit à titre de membre retraité afin qu'elle puisse contribuer aux efforts de vaccination et de dépistage au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Depuis le 21 décembre 2021, la restriction quant à l'âge de la personne qui peut bénéficier d'une autorisation spéciale a été abrogée par le gouvernement (Voir l'arrêté ministériel [2021-091](#)), ce qui signifie que même les personnes de 70 ans et plus peuvent contribuer.

L'OTPDQ a mis en place un processus pour permettre à ses anciens membres et aux membres retraités de participer à la lutte contre la maladie de la COVID-19, et ce, conformément aux arrêtés ministériels susmentionnés.

Ainsi, un ancien membre de l'OTPG ou un membre à la retraite qui souhaite prêter main-forte pour le dépistage et la vaccination contre la Covid-19 peut obtenir une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire en suivant la procédure suivante :

1. Conditions d'admissibilité pour l'autorisation spéciale:

- Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'orthèses, prothèses et soins orthopédiques;
- ne plus exercer la profession de technologue professionnel en orthèses, prothèses et soins orthopédiques (ne plus être inscrit à l'Ordre ou être inscrit à titre de membre retraité).

2. Demande d'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire auprès de l'OTPG :

- Remplir, signer et transmettre le formulaire de demande d'autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire à l'adresse suivante : ghoule@otpg.qc.ca;
- L'Ordre analysera votre demande et vous informera de la décision par courriel;
- Lorsque l'autorisation spéciale vous est délivrée, présentez-la à l'établissement qui vous a embauché.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucun frais ne sera exigé pour la délivrance de l'autorisation spéciale.

L'ancien membre détenant une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire n'est pas membre de l'Ordre et ne paie pas de cotisation professionnelle.

Toute personne détenant une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire est tenue aux mêmes obligations déontologiques et règles encadrant l'exercice de la profession.



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

L'assurance responsabilité professionnelle sera prise en charge par l'établissement de santé qui vous embauchera.

Des questions?

Communiquez avec nous par courriel à l'adresse: ghoule@otpq.qc.ca